

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT

Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2026-0154

ANIMATIONS - PLACE DE LA REPUBLIQUE / HAUT DU COURS DE LA LA REPUBLIQUE

RASSEMBLEMENT DE VEHICULES DE COLLECTION

LE 22 MARS 2026

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la décision du Maire n°2025-368 en date du 09 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux 2026.

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

VU la demande présentée par ASSOCIATION CASTEL VINTAGE demeurant à la MDA - AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY - 11400 CASTELNAUDARY pour un rassemblement de véhicule de collection le 22/03/2026

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche des travaux et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront pendant l'animation programmé le **22/03/2026**.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit le **dimanche 22 mars de 06h à 18h** selon les besoins de l'animation sur l'axe suivant :

- **Place de la République dans sa totalité**

- **Haut cours de la république (Voir plan en annexe)**

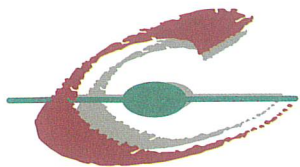
- **Mise en place de panneaux de part et d'autre de l'animation :** B6A1, 72 heures avant le début de l'animation sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 3 : Tous véhicules considérés comme étant en stationnement gênant pourront, autant que nécessaire être mis en fourrière par application du présent arrêté et de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : La circulation de tout véhicule sera interdite sauf les véhicules de secours durant la période de l'animation sur l'axe suivant :

- **Haut cours de la république (Voir plan en annexe)**

- **Mise en place de panneaux :** BO - KC1 Route barrée de part et d'autre de l'animation 72 heures avant le début de l'animation sous contrôle de la Police Municipale.



Ville de Castelnaudary

ARTICLE 5 : Pour assurer le bon fonctionnement de l'animation des modifications de circulation seront mise en place :

- Rue du 143 RI
- Rue JB de Mailles
- Mise en place de panneaux : BO - KC1 Route barrée de part et d'autre 72 heures avant le début de l'animation sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 6 : Le service technique de la Ville aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

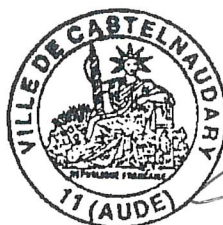
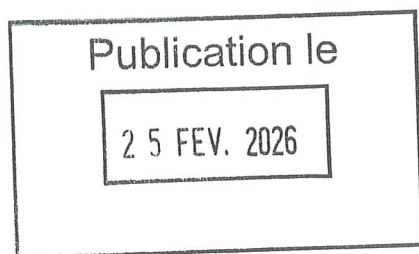
- Mise en place de panneaux de part et d'autre de l'animation : B6A1, 72 heures avant le début de l'animation sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :

- M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
 - M. le Chef de Corps du Centre de secours,
 - M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
- Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le mardi 24 février 2026



Le Maire Adjoint

Jean François VERONIN-MASSET